

Ville de LALLAING

Convocation du 05 mars 2019
Séance du 11 mars 2019 à 16h30 Salle des Fêtes
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire
29 membres élus

Étaient présents : (28)

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, M. MEREU Marco, Mme MARTIN Christelle, M. THUMEREL José, Mme NICOLE Paule, M. JENDRASZEK Michel, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, Mme HAUDRECHY Annie, M. PROVENZANO Antonio, M. DELBASSEE René, Mme BOUHMILA Nadège, M. DELOEIL Noham, Mme DAMIEN Laetitia, Mme DEVIGNE Stella, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL Nicole, M. Joël LENGLIN, Mme FATRAS Annie, M. PIESSET Arnaud, M. ROBIN Bruno, Mme DUREUX Cathy, M. GRZEMSKI Christian.

Étaient excusés : Procurations : (01)

Mme Laurence WASSON donne pouvoir à M. Jean-Paul FONTAINE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Christelle MARTIN.

2019-2-01 - RETRAIT DE DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE A LA DEMANDE DE 13 ELUS

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-9 du CGCT précisant que pour les communes de 3500 habitants et plus, le Maire peut être obligé de convoquer le Conseil Municipal lorsqu'une demande motivée lui est adressée par le tiers des membres du Conseil Municipal en exercice ;

Vu la délibération n° 2016-5-01 en date du 28 juin 2016 ajoutant trois nouvelles délégations à celles initialement attribuées par délibération n° 2015-6-01 en date du 29/09/2015 donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le courrier des adjoints et conseillers Municipaux suivants :

Mme Nacera SOLTANI, M. René DELBASSEE, Mme Jocelyne DUBOIS, M. Noham DELOEIL, M. Marco MEREU, M. Alain KLEE, M. José THUMEREL, Mme Laetitia DAMIEN, Mme Nadège BOUHMILA, M. Christian GRZEMSKI, M. Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, M. Joël LENGLIN, en date du 26 février 2019 demandant de convoquer le conseil municipal et d'y inscrire à l'ordre du jour le projet N° 2019-03- afin de mettre fin à la délégation de pouvoirs du Maire ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du Service Public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à nouveau au Conseil Municipal l'autorisation de délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant que Mme Nacera SOLTANI, M. René DELBASSEE, Mme Jocelyne DUBOIS, M. Noham DELOEIL, M. Marco MEREU, M. Alain KLEE, M. José THUMEREL, Mme Laetitia DAMIEN, Mme Nadège BOUHMILA, M. Christian GRZEMSKI, M. Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, M. Joël LENGLIN, ont quitté la séance lors du débat à 16h55, le conseil assimile cela à un refus de vote,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à

1. **arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. **fixer** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. **procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants relatifs à l'article 28, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
5. **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. **créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. **accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. **fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. **fixer**, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. **exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
16. **intenter**, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
17. **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;
18. **donner**, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier local ;
19. **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. **réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ; à savoir 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
21. **exercer**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. **exercer**, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme ;
23. **renouveler**, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. **prendre** toutes dispositions et **signer** tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs à cette délégation.
25. **demander** à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions
26. **déléguer**, le droit relatif à l'expropriation publique pour la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas mettre fin à la délégation de pouvoirs au Maire ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 00

Contre : 16

Absentions : 00

Refus de vote : 13 (9 du groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing, 1 du groupe « Tous Ensemble », 2 du groupe « l'avenir de Lallaing », 1 du groupe « Agir pour Lallaing »).

La séance est levée à 17H30.

Rédigé à Lallaing, le 20/03/2019.